

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS
SPIRITUEUSES**

**Séance du 19 juillet 2021
(Visioconférence)**

Résumé des décisions prises

2021 – CP500

Personnes présentes :

**Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,
MM. Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARRILLERE, Philippe BRISEBARRE, Jean-Marie
CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel COSTE, Bernard FARGES, Bernard JACOB, Florent
MORILLON**

Membres professionnels excusés :

**Mme Marie-Agnès HEROUT
MM Jérôme BAUER, Michel CHAPOUTIER, Eric PASTORINO, Alain ROTIER, Yann
SCHYLER**

Membres professionnels absents :

**Mme Corinne LACOSTE
MM Damien GACHOT, Philippe PELLATON, Maxime TOUBART**

Commissaire du Gouvernement :

**Mme Laure Anne MAGNARD
DGPE : aucun
DGCCRF : aucun
H2COM : Sophie CUCHEVAL**

Invitée CNAOC :

Mme Fanny DUCROCQ

INAO:

**Mmes Caroline BLOT, Sophie BOUCARD
MM Baptiste MONTANGE, André BARLIER**

Modifications temporaires de cahiers des charges

2021-CP501	<p>AOC « Saint-Chinian »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur des modifications au niveau des règles d'assemblage pour les vins de la récolte 202 (diminution du pourcentage de cépages principaux pour les vins rouges et rosés et suppression de l'obligation du grenache B pour les assemblages de vins blancs).</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>
2021-CP502	<p>AOC « Rivesaltes »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et a donné un avis favorable à la demande de réduction de la durée d'élevage des vins de la récolte 2020. Elle a également bien noté que la demande relative à la durée d'élevage et à la date de mise en marché à destination du consommateur, s'inscrivent dans le cadre des propositions de modifications pérennes du cahier des charges débattues au sein d'une commission d'enquête nommée début 2020. Cependant il a été jugé prématuré de traiter le cas des vins de la récolte 2021. A la lumière des recensements de l'ODG et des déclarations de récolte enregistrées, la demande concernant les vins de la récolte 2021 pourra être examinée au printemps 2022.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification temporaire présentée pour les vins de la récolte 2020.</p>
2021-CP503	<p>AOC « Languedoc »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant :</p> <p>pour la DGC « Grès de Montpellier » sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réduction de la proportion des cépages principaux dans l'encépagement (grenache, syrah) et l'augmentation de la part du cinsault.- L'autorisation de produire sur jeunes vignes (5^{ème} feuille) moins impactées en limitant leur rendement à 30 hl/ha, <p>pour la DGC « Cabrières » sur les règles d'assemblage,</p> <ul style="list-style-type: none">- réduction de la part du grenache et de la syrah dans les assemblages pour les rouges- réduction de la part du grenache dans les assemblages pour les rosés et augmentation de la part des cépages accessoires syrah, mourvèdre. <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>

<p>2021-CP504</p>	<p>AOC « Picpoul de Pinet »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rentrer des lots de vendange ayant une teneur en sucres inférieure (185 au lieu de 192 g/l) - pallier le manque de production, en autorisant l'entrée en production plus précoce des jeunes vignes tout en leur affectant un rendement butoir inférieur. - Reporter la date limite de déclaration préalable d'affectation parcellaire du 1^{er} février au 31 juillet. - Déclarer à l'ODG la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 qui nécessitent une reformation des ceps. <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p> <p>Concernant la disposition qui prévoit de déclarer à l'ODG la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 et qui nécessitent une reformation des ceps, le Président Paly souhaite que les services se rapprochent de l'ODG pour définir s'il y a lieu d'apporter un complément à la demande afin d'anticiper sur les règles de tailles et autoriser une taille longue pour la campagne 2021/2022.</p>
<p>2021-CP505</p>	<p>AOC « Pic Saint-Loup »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pallier le manque de production, en augmentant le rendement des jeunes vignes (= rdt butoir) de la 3^{ème} à la 6^{ème} feuille. - diminuer la proportion de syrah dans les assemblages de vins rouges et augmenter la part des cépages accessoires en rouge et rosé. <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>
<p>2021-CP506</p>	<p>AOC « Terrasses du Larzac »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pallier le manque de production, en autorisant la production sur jeunes vignes dès la 4^{ème} feuille. - diminuer la proportion des cépages principaux dans les assemblages et augmenter la part des cépages accessoires. - reporter la date limite de déclaration préalable d'affectation parcellaire du 1^{er} février au 20 juillet de l'année de récolte. <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>

2021-CP507	<p>AOC « Côtes de Provence »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les règles de taille en autorisant une taille longue en guyot pour la campagne 2021/2022. - Diminuer la proportion des cépages principaux dans l'encépagement et les assemblages pour les rouges et rosés (grenache et tibouren très touchés). <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>
2021-CP508	<p>AOC « Coteaux Varois en Provence »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les règles de taille en autorisant une taille longue en guyot pour la campagne 2021/2022. - Diminuer la proportion des cépages principaux dans l'encépagement et les assemblages pour les rouges et rosés (grenache, syrah, cinsault très impactés). <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>
2021-CP509	<p>AOC « Duché d'Uzès »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et a donné un avis favorable aux demandes formulées pour la récolte 2021. Concernant la modification des dates d'élevage, de circulation entre entrepositaires agréés et de mise en marché à destination du consommateur qui portent sur le millésime 2022 celles-ci seront examinées ultérieurement à la lumière des besoins recensés par l'ODG sur la récolte 2021 et des déclarations de récolte enregistrées.</p>
2021-CP510	<p>AOC « Côtes du Rhône » - AOC « Côtes du Rhône Villages »</p> <p>La Présidence est confiée à Monsieur BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente a pris en considération la perte de fond engendrée par les opérateurs suite au gel du printemps 2021 et l'expression d'une demande de modification de cahier des charges pour cinq récoltes. La doctrine adoptée par le comité national pour le traitement des modifications temporaires a été rappelée. Une demande de modification temporaire de cahier des charges peut être envisagée sur une récolte, voire renouvelée pour une année supplémentaire sur demande motivée.</p>

	<p>Pour prendre en compte les problèmes structurels liés au gel, la commission permanente donne un avis favorable à la modification de cahier des charges pour la récolte 2021. Pour les prochaines récoltes, il est proposé à l'ODG de reformuler sa demande à l'appui d'un recensement des parcelles permettant d'apprécier plus précisément les pertes. La demande pourra être adaptée en fonction d'un inventaire précis.</p>
2021-CP511	<p>AOC « Limoux »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur la diminution de la proportion des cépages merlot, cot et syrah dans l'encépagement et dans les assemblages.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>
2021-CP512	<p>AOC « Crémant de Limoux »</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour la récolte 2021, à la demande de modification de cahier de charges visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diminution de la proportion du chardonnay et l'augmentation du chenin dans l'encépagement et les assemblages ; - l'augmentation de la proportion de mauzac en assemblage. <p>Il a été rappelé concernant le cépage mauzac, qu'une demande de modification pérenne du cahier des charges n'a pas été retenue et qu'il ne faut pas la réintroduire sous couvert des modifications temporaires de cahier des charges. La demande d'avancée de la mise en marché consommateur a été prise en compte par la commission permanente. Cependant, elle est jugée prématurée. A la lumière des besoins recensés par l'ODG et des déclarations de récolte enregistrées, la demande pourra être examinée au printemps 2022.</p> <p>La commission permanente a donné un avis défavorable à la demande de modification des conditions de récoltes et notamment, au recours à la machine à vendanger qui peut être un précédent dangereux sur la qualité et l'élaboration de crémant.</p>
2021-CP513	<p>AOC « Rasteau »</p> <p>La Présidence est confiée à Monsieur BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente a pris en considération la perte de fond engendrée par les opérateurs suite au gel du printemps 2021 et l'expression d'une demande de modification de cahier des pour cinq récoltes. La doctrine adoptée par le comité national pour le traitement des modifications temporaires a été rappelée. Une demande de modification temporaire de cahier des charges peut être envisagée sur une récolte, voire renouvelée pour une année supplémentaire sur demande motivée.</p>

	<p>Pour prendre en compte les problèmes structurels liés au gel, la commission permanente donne un avis favorable à la modification du cahier des charges pour la récolte 2021. Pour les prochaines récoltes, il est proposé à l'ODG de reformuler sa demande à l'appui d'un recensement des parcelles permettant d'apprécier plus précisément les pertes. La demande pourra être adaptée en fonction d'un inventaire précis.</p>
2021-CP514	<p>AOC « Ventoux »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des règles de proportion à l'encépagement pour tous les vins de la récolte 2021. - Abaissement de la proportion des cépages principaux dans les assemblages (un seul cépage à hauteur de 10% mini). <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>
2021-CP515	<p>AOC « Entre-deux-Mers »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portant sur un assouplissement de la règle d'assemblage en limitant la proportion des cépages principaux à un seul cépage et non plus deux.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande.</p>
Question diverse	
2021-CP5QD	